

Règlement du REINTEGRATION AWARD 2021

Article 1 – Description et objectifs

Description :

Le Reintegration Award est organisé dans le but de soutenir des projets favorisant l'intégration des personnes souffrant d'un problème de santé mentale dans la société.

Le REINTEGRATION AWARD, né de l'International Lilly REINTEGRATION AWARD, en est déjà à sa 21^e édition en 2021. Cette récompense est décernée depuis 2001 à des projets belges, au Nord et au Sud du pays. Depuis 2008, les éditions francophones et flamandes ont évolué chacune dans leur Communauté tout en gardant un esprit commun et des échanges réguliers. Côté francophone, le REINTEGRATION AWARD est organisé par le Centre de Référence en Santé Mentale, CRéSaM, asbl qui en assure la promotion en Wallonie et à Bruxelles. Les prix sont sponsorisés par Eli Lilly Benelux S.A. sous forme de mécénat.

Objectifs :

En soutenant et en faisant mieux connaître les projets favorisant l'intégration des personnes qui souffrent de problèmes de santé mentale, le REINTEGRATION AWARD espère contribuer à :

- ✓ **La déstigmatisation de la maladie mentale ;**
- ✓ **L'intégration dans la société des personnes qui en souffrent.**

Pour y parvenir, le REINTEGRATION AWARD met à l'honneur toute initiative visant l'intégration des personnes qui souffrent de problèmes de santé mentale dans le but de :

- ✓ Faire connaître et encourager ces initiatives ;
- ✓ Récompenser 2 d'entre elles d'un soutien financier.

Article 2 – Qu'est-ce que le REINTEGRATION AWARD ?

Chaque année, le REINTEGRATION AWARD octroie à **deux projets** en Communauté française des prix d'une **valeur totale de 7.500 €**.

Un Jury choisit un lauréat qui reçoit un prix d'une valeur de 5.000 €.

Un autre lauréat est désigné par vote par le public et reçoit le Prix du Public d'une valeur de 2.500 €.

L'appel à projets 2021 est lancé en juin 2021 et la proclamation des lauréats aura lieu le mardi 12 octobre 2021. Chaque candidat aura l'occasion de se présenter et d'échanger avec les autres participants (en fonction de l'actualité de la situation sanitaire).

Cet événement est organisé par le CRéSaM, Centre de Référence en Santé Mentale, asbl.

Article 3 – Conditions de participation

- ✓ Entrera en ligne de compte toute initiative wallonne ou bruxelloise **visant l'intégration dans la société des personnes qui souffrent d'un problème de santé mentale**. Le respect de ce critère est incontournable tant sur le plan du public visé (enfants, ados, adultes, personnes âgées...) qu'au niveau des objectifs à atteindre (l'intégration et la déstigmatisation).
- ✓ Le projet doit être **porté par une organisation, institution, association**. Les initiatives portées par des particuliers ne seront pas prises en compte.
- ✓ Le projet peut viser **tout type de public**, enfants ou adultes.

- ✓ Lors de l'introduction du projet, celui-ci doit **déjà être mis en œuvre**. En d'autres termes, ne sera pas recevable toute initiative en phase de réflexion et qui n'est pas encore accessible au public visé.
- ✓ Les lauréats seront invités à présenter l'évolution de leur projet l'année suivante.
- ✓ Chaque candidat présentera son projet en complétant le formulaire en annexe (**maximum 5 pages A4**).
- ✓ **Un résumé**, d'une page A4 (en format word et pdf), **doit impérativement accompagner** le document final – 30 lignes maximum – Calibri 11 – Interligne simple.
- ✓ Chaque candidat enverra également **une illustration** (logo, photo, dessin, etc., si possible en format PNG de taille 212x142) de son projet en vue de la présentation qui sera faite des candidats sur le site du CRÉSaM pour le vote du public.

Tous les formulaires de candidature pour l'édition 2021 doivent être **envoyés, accompagnés du résumé et d'une illustration pour le lundi 6 septembre à minuit au plus tard au CRÉSaM** (date de l'e-mail faisant foi).

Article 4 – Sélection des lauréats

Vote du-jury

Dès la clôture des candidatures, tous les formulaires sont vérifiés et, s'ils répondent aux conditions de participation, soumis au **Jury du Reintegration Award** spécialement composé pour cette occasion.

Le Jury, sous la présidence de la Direction du CRÉSaM, est constitué de représentants de la société civile, du monde médical, du secteur ambulatoire, d'associations de familles et de patients et de chercheurs. Sur demande, la composition exacte du Jury pourra être communiquée.

Les formulaires complétés par les candidats sont discutés lors d'une réunion de délibération.

Lors de la délibération, chaque membre du Jury (usager, proche, professionnel, chercheur ou issu de la société civile) apprécie les projets compte tenu des critères ci-dessous :

- Le projet vise la déstigmatisation de la maladie mentale, des personnes qui en souffrent et de la psychiatrie ;
- Le projet contribue à l'intégration des personnes en souffrance psychique dans la société en leur permettant de retrouver de l'estime de soi, de créer du lien social et d'avoir une place dans la cité. Il leur ouvre les portes de la société, en dépassant largement « l'entre-soi » ;
- Le projet s'inscrit dans une approche globale des personnes ;
- Le projet implique la participation active des usagers ;
- Le projet s'inscrit dans un réseau et tient compte de l'environnement dans lequel il se situe ;
- Le projet est réaliste (faisabilité du projet) ;
- Le projet peut évoluer et s'adapter à l'évolution du contexte, des besoins, etc. ;
- Le projet s'inscrit dans une perspective (durée du projet) ;
- Le projet est original (caractère novateur) ;
- Le projet apporte une plus-value par rapport à l'offre du territoire ;
- L'évaluation est réalisée et/ou programmée ;
- Le dossier introduit précise le processus qui a mobilisé les acteurs de la phase de réflexion à la réalisation concrète du projet ;

Chaque membre du Jury a une voix délibérative sauf la présidente.

Le vote est secret.

Les membres du Jury ne peuvent voter ni par procuration ni par courrier.

Toute situation non prévue dans le règlement est laissée à l'appréciation de la présidence du Jury qui décidera de la procédure à suivre.

Les décisions du Jury sont souveraines et sans appel.

Vote du Public

Les projets en course seront proposés au vote du public sur le site du CRéSaM.

Celui-ci pourra s'effectuer en ligne du [19 septembre au 6 octobre 2021](#).

Le public sera invité à choisir 3 projets différents en leur attribuant un ordre de préférence. Pour être valable, le vote devra reprendre obligatoirement 3 choix de projets différents ordonnés selon les préférences. Tout vote qui ne reprendra pas ces 3 choix par ordre de préférence sera annulé.

Chaque participant ne pourra voter qu'une seule fois. Les doublons seront également annulés.

Le résultat des votes en ligne désignera le Prix du Public.

Rappel des échéances :

Toutes les candidatures doivent parvenir au CRéSaM **pour le lundi 6 septembre à minuit** au plus tard. Les formulaires peuvent être envoyés directement par courrier électronique à l'adresse suivante : cresam@cresam.be.

La date de l'e-mail fera foi.

D'ici la date butoir – 6 septembre – les candidats potentiels sont invités à contacter d'initiative Aline Kaisin, Responsable du projet au CRéSaM, pour toute question ou besoin d'échanges/éclaircissements relatifs à la candidature.

Dès réception, chaque candidature recevra un accusé de réception du CRéSaM qui en étudiera la recevabilité avant de transmettre le dossier aux membres du Jury. Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception, merci de contacter le CRéSaM à l'adresse : cresam@cresam.be. Chaque candidat sera informé de la recevabilité de son dossier et de sa nomination au Reintegration Award 2021 dans la semaine qui suit la date de clôture du dépôt des candidatures. Il recevra également, le cas échéant, les informations utiles relatives aux modalités d'organisation de la cérémonie lors de laquelle seront décernés les prix.

Renseignements :

Pour tout renseignement complémentaire :

Aline Kaisin, Responsable de projet : a.kaisin@cresam.be

CRéSaM - 081/25.31.40

-